

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 Décembre 2018

Date de convocation  
28/11/2018

L'an deux mil dix huit

Le 06 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage  
29/11/2018

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

### Etaients présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Corinne JUMEL-TROUFLEAU, Françoise BUSTARRET, Mrs Serge BISSONNET, Philippe CLEMENCE, Mmes Françoise DOUCET, Isabelle JEANSELME, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mme Sandrine PAPON,

### Absents représentés :

Mr Alain MOLLE représenté par Monsieur Simon COULOMBEL,  
Mr Patrick MARIE représenté par Monsieur Serge BISSONNET,  
Mr Guillaume CORNILLEAU représenté par Madame Sandrine PAPON,  
Mme Monique BOURG représentée par Mr Michel RECOUSSINES,

### Absents :

Mme Isabelle BONNUIT,  
Mr Michel MERCIER.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19  
Votants : 17  
Présents : 13

Monsieur Philippe CLEMENCE a été élu secrétaire de séance

### 1.- Approbation du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

### 2.- Demande de subvention pour un voyage scolaire au collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury – classe de 6<sup>ème</sup>

Le collège Maurice Ravel a fait une demande de subvention pour un voyage scolaire pour 10 élèves de la commune sur le thème « la découverte du milieu montagnard » durant 7 jours mi- janvier 2019.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention financière de 50 €/élève pour le voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » durant 7 jours mi-janvier 2019 pour les élèves de 6<sup>ème</sup> au collège Maurice Ravel.

### **3.- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur Bernard HANNEBICQUE, trésorier, à la Trésorerie de Montfort l'Amaury, nous a fait parvenir en date du 24 octobre 2018 une demande pour ses indemnités pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal a décidé (pour : 15 voix, contre : 0 voix, abstention : 2 voix) d'attribuer à Monsieur Bernard HANNEBICQUE, trésorier à la Trésorerie de Montfort l'Amaury, une indemnité au taux maximum, soit pour l'année 2018 (du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018) un montant brut de 489,14 € et un montant net de 442,54 €.

### **4.- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Madame Catherine NOWAK, receveur principal, à la Trésorerie de Montfort l'Amaury, nous a fait parvenir en date du 02 novembre 2018 une demande pour ses indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018.

Le Conseil Municipal a décidé (pour : 00 voix, contre : 10 voix, abstention : 7 voix) de ne pas attribuer d'indemnité à Madame Catherine NOWAK, receveur principal à la Trésorerie de Montfort l'Amaury pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018.

### **5.- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.





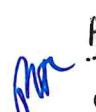


Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>25%</b>
20 : immobilisations incorporelles	51 546,00 €	12 886,00 €
21 : immobilisations corporelles	862 971.60 €	215 742,00€
23 : immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>Total</b>	<b>944 517,60 €</b>	<b>236 128,00 €</b>

Ces montants seront répartis selon les chapitres 20, 21 et 23.

### **6.- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques divers (IARD)**

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

AC       

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

La commune de Méré souhaite rejoindre le Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en terme de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal a décidé (pour : 14 voix, contre : 0 voix, abstention : 3 voix) d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023, pour une adhésion de 1438 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **7.- Adhésion de la commune de Cernay-la-Ville au SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines)**

La commune de Cernay-la-Ville a sollicité en date du 05 septembre 2017 l'adhésion au SEY suite au retrait de ladite commune au SIVOM de la Région de Chevreuse.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cernay-la-Ville au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

### **8.- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie**









La commune de MERE veut adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

### **9.- Autorisation d'ouverture dominicale du magasin Casino à Méré pour l'année 2019**

Le magasin CASINO 17 rue Roger Vannier, commerçant local, a sollicité par un courrier en date du 19 novembre 2018, le désir que son magasin reste ouvert certains dimanches toute la journée, à savoir :

AC        



**Les dimanche 06 janvier 2019, dimanche 03 mars 2019, dimanche 28 avril 2019, dimanche 14 juillet 2019, dimanche 01 septembre 2019, dimanche 08 septembre 2019, dimanche 01 décembre 2019, dimanche 08 décembre 2019, dimanche 15 décembre 2019, dimanche 22 décembre 2019 et le dimanche 29 décembre 2019.**

Le Conseil Municipal a décidé (pour : 14 voix, contre : 0 voix, abstention : 3 voix) l'autorisation de l'ouverture du magasin CASINO 17 rue Roger Vannier à Méré, les dimanches suivants, toute la journée :

**Les dimanche 06 janvier 2019, dimanche 03 mars 2019, dimanche 28 avril 2019, dimanche 14 juillet 2019, dimanche 01 septembre 2019, dimanche 08 septembre 2019, dimanche 01 décembre 2019, dimanche 08 décembre 2019, dimanche 15 décembre 2019, dimanche 22 décembre 2019 et le dimanche 29 décembre 2019.**

Le magasin CASINO concerné devra respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Le magasin CASINO devra réaliser une information consultation des instances représentatives du personnel du magasin. La direction devra faire appel en priorité pour ce travail dominical au volontariat. Les salariés qui auront travaillé bénéficieront des majorations de salaires prévues par les dispositions de leur accord d'entreprise et d'un repos compensateur cité dans l'article L 3132-27 du Code du Travail.

### **10.- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

La commune de Méré désire renouveler son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Versailles (CIG).

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de Versailles (CIG).

La commune approuve les taux et prestations négociés pour la commune de Méré par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

La commune décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL** (tous risques)
- Décès
- Accident du Travail  **franchise : 0 jour**
- Longue maladie/Longue durée**  **franchise : 0 jour.**
- Maternité  **franchise : 0 jour**
- Maladie Ordinaire  **franchise : 10 jours**

**Pour un taux de prime de : 5.29 %**

Al

OPV

EB

MC DK DB FA DL

La commune prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

La commune prend acte de la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

La commune prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Le Maire signera le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

La commune prend acte qu'elle pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **11.- Opposition au transfert obligatoire de la compétence d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

La commune a la faculté de s'opposer à l'automatisme du transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté de Communes et de prolonger la réflexion sur le devenir de l'exercice de cette compétence,

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert prendra alors effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf changement de la législation.

### **12. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement et la mise en place du règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune de MERE**

La commune de Méré décide d'être accompagné pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par le centre de gestion de Versailles.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité** accepte les termes de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et la commune de Méré relatif à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement et la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Page 5